

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU La décision de la commission travaux-circulation du 21.07.2014,

CONSIDERANT, que pour respecter le caractère résidentiel des habitations le long de la route de Strasbourg à La Wantzenau, - que pour veiller à la sécurité des riverains et des cyclistes sur cet axe, - que pour fluidifier le trafic au centre de La Wantzenau.

Pour la parfaite sécurité des usagers, nécessite la limitation de tonnage des véhicules qui y circulent,

ARRETE

Article 1^{er} : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.04.16 :

Voies interdites aux véhicules dont le PTCA est supérieur à 7,5 tonnes

- Le poids total en charge est limité à 7.5 tonnes pour les véhicules qui circulent sur la route de Strasbourg du rond-point se situant au croisement RD301, RD468, rue de Lauterbourg au rond-point se situant sur la RD468 au croisement avec la Rue du Ried, à la Wantzenau.
- Un itinéraire de substitution pour la circulation des poids lourds existe, via la RD.301, RD.37 et RD.63
- Une restriction dérogatoire est accordée pour : les véhicules de service d'incendie, de police, de secours, les véhicules des services publics amenés à intervenir sur cette voie et leurs entreprises, les véhicules affectés aux transports en commun et les véhicules des riverains et ceux desservant ces derniers.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le service compétent de l'Eurométropole.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures et contraires.

Mairie de La Wantzenau

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : info@la-wantzenau.fr
Site Internet : www.la-wantzenau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Serge SAUERBECK, service propreté, EMS.
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 9 juillet 2018

Le Maire
Patrick DEPYL

